

Tulle, le 3 juillet 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2018

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil dix-huit et le trois juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, M. Guy DELMAS, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M Stéphane BERTHOMIER, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, Mme Nathalie THYSSIER, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 19h00, Mme Laure VIREFLEAU jusqu'à 19h50, M. Jean-Michel CLAUX jusqu'à 20h00, M. Thomas MADELMONT, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Jérémy NOVAIS, Mme Emilie BOUCHETEIL

Etaient absentes : Mme Yvette FOURNIER, Mme Ana-Maria FERREIRA

Madame Aysé TARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation des compte- rendu des Conseils municipaux des 13 mars 2018 et 10 avril 2018

APPROUVES à l'unanimité



- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

1- Décisions Modificatives :

a- Budget Ville - DM n°1

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

b- Budget Eau - DM n°1

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

**c- Budget Restauration –
1-DM n°1**

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

2-Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € à compter du 12 juillet 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de crédits sur le budget restauration pour un montant de 200 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d- Budget Parkings couverts - DM n°1

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

2- Adhésion, au titre de l'année 2018, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- FACLIM : 2 333,70 €

Le Fonds d'Art contemporain des Communes du Limousin est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant pour acquérir des œuvres d'art.

Les élus fondateurs du FACLIM, convaincus que la démocratisation culturelle passe par un maillage serré du territoire, imaginent une structure susceptible d'apporter l'art d'aujourd'hui au cœur de la vie locale. Ils créent ainsi la première collection d'art contemporain en région.

Grâce aux cotisations des communes et au partenariat avec l'Artothèque du Limousin, un fonds de plus de 3700 œuvres est maintenant accessible aux municipalités de la région Limousin.

Aujourd'hui le FACLIM comprend 58 communes adhérentes qui peuvent bénéficier d'une opération annuelle (exposition, conférence, rencontre avec les publics...) et d'un accès permanent aux collections sous forme de prêts gratuits d'œuvres d'art. Cette expérience reste aujourd'hui unique en France.

Depuis 1986, l'Artothèque du Limousin gère et anime ce réseau de communes. Cette synergie se traduit aussi par la réunion des deux collections et permet de disposer en Limousin d'un des plus grands ensembles d'œuvres d'art sur papier disponibles au prêt.

APPROUVE à l'unanimité

b- Carrefour des Communes: 1 515,61 €

Le Carrefour des Communes, créé il y a 19 ans, fonctionne suivant un statut associatif de droit commun.

Son objet est d'apporter un soutien aux élus concernant les secteurs que sont la formation, la valorisation touristique des territoires, l'ouverture des collectivités aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que l'assistance aux communes sinistrées.

APPROUVE à l'unanimité

3- Attribution de subventions exceptionnelles:

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

a-Délégation Militaire Départementale de la Corrèze : 100 €

La Délégation Militaire Départementale de la Corrèze, en partenariat avec la Direction Départementale des services de l'Education Nationale et l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) a organisé, le 22 mars dernier, le 6^{ème} rallye Citoyen au profit des collégiens du département.

Elle a sollicité, à cette occasion, la Ville de Tulle afin que cette dernière lui alloue une subvention, permettant de couvrir une partie des frais engagés.

APPROUVE à l'unanimité

b- Association Danses et Spectacles : 500 €

L'Association Danses et Spectacles a organisé son gala de danse les 22, 23 et 24 juin 2018 au Théâtre en partenariat avec les 7 Collines.

Cette association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de cette manifestation.

APPROUVE à l'unanimité

c- ODCV : 100 €

Dans le cadre de la célébration du 70^{ème} anniversaire de la création de l'ODCV 19, une présentation de l'association s'est tenue le 8 juin 2018 à l'Hôtel Marbot au Conseil Départemental de Tulle.

Ladite présentation retrace à travers 6 panneaux, l'histoire de l'ODCV de la Corrèze.

Cette instance a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour lui permettre de boucler son budget d'organisation.

APPROUVE à l'unanimité

4- Tarifs de l'aire de camping-cars – Abrogation et remplacement de la délibération n°2h du 4 juillet 2017- Fixation d'un tarif pour l'occupation de l'aire de service pour camping-cars

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif pour l'occupation de l'aire de service de camping-cars.

La Ville de Tulle, ville-centre de la communauté d'agglomération, ne possédait aucune infrastructure d'accueil pour les camping-cars. Ni camping, ni parking dédié n'étaient présents à Tulle et ce malgré un passage important de camping-cars tout au long de la saison estivale mais aussi sur d'autres périodes de l'année, notamment pendant les festivals et plus particulièrement les nuits de nacre.

Ainsi, une aire située à proximité de la station sport nature, sur un terrain municipal proche de la Corrèze a été créée.

Les travaux d'aménagement ont consisté à mettre en place sur l'aire :

- une borne de service équipée d'un lecteur de carte bleue, d'une alimentation en eau potable et d'une évacuation des eaux noires provenant des cassettes des camping-cars
- une borne électrique équipée de prises pour des branchements simultanés
- une barrière entrée/sortie couplée au terminal de paiement.

Cet équipement représentant un coût de gestion et de fourniture de service qu'il convient de valoriser, un tarif à la fois réaliste concernant les services rendus et attractif pour favoriser les séjours et ainsi favoriser le commerce local a été fixé.

Il est proposé au conseil municipal de revoir le prix de la redevance d'occupation de l'aire de camping-cars et de le fixer à 6 € par tranche de 24h incluant les branchements électrique et eau.

APPROUVE à l'unanimité

5- Vote des tarifs du CRD - Année scolaire 2018-2019

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 en appliquant une augmentation de 1,5%.

Le tableau récapitulatif des tarifs est joint en annexe.

APPROUVE à l'unanimité

6 -Vote des tarifs du service Restauration

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 1,36% par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

7- Garantie d'emprunt accordée à Corrèze habitat pour le rachat de logements sis sur la Ville de Tulle

L'Office Public Corrèze Habitat a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 100% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Banque Postale pour financer un processus de rachat de logements sur la Ville de Tulle.

La garantie d'emprunt porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 195 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 2.28 %
- Périodicité : trimestrielle

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir l'emprunt contracté par Corrèze Habitat pour financer un processus de rachat de logements sur la ville de Tulle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

8- Garantie d'emprunt accordée à la S.A POLYGONE pour la construction de 16 logements locatifs PLS aux Fages- Abrogation et remplacement de la délibération n°13 du 12 décembre 2017

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour l'emprunt contracté par la S.A HLM INTERREGIONALE POLYGONE et ce, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 448 640 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs sur la commune de Tulle au lieu-dit « Les Fages », ces derniers étant initialement prévus en location-accession.

La garantie d'emprunt porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 2 448 640 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux fixe : 1.86%
- Echéances annuelles

La rédaction de la délibération afférente ne correspondant pas aux attentes de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient, par conséquent, de la rédiger de nouveau et ce, conformément au modèle proposé par cet organisme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'abroger et de remplacer la délibération n°13 du 12 décembre 2017**
- **de décider d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la S.A HLM INTERREGIONALE POLYGONE pour le prêt d'un montant de 2 448 640 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

9- Décision relative à la prise en charge de créances éteintes

a-Budget Ville :

1- Liquidations judiciaires

Suite aux jugements du Tribunal de Commerce de Brive concernant des dossiers de liquidations judiciaires, **il est proposé au conseil municipal de prendre en charge des créances éteintes pour un montant de 25 978,80 €**

APPROUVE à l'unanimité

2- Dossiers de surendettement

Vu les ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance.

Vu les tableaux des créances de la commission du surendettement des particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le montant de créances éteintes d'un montant respectif de 181,50 € et de 54 €

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Eau

Vu les ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance.

Vu les tableaux des créances de la commission du surendettement des particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le montant de créances éteintes d'un montant respectif de 50,60 €, 46,86 € et 119,71 €

APPROUVE à l'unanimité

c-Budget Restauration

Vu les ordonnances aux fins d'homologation de procédures de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire, concernant des dossiers de surendettement, rendues par les Tribunaux d'Instance.

Vu les tableaux des créances de la commission du surendettement des particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le montant de créances éteintes d'un montant respectif de 282,61 €, 242,95 €, 587,40 €, 187,29 € et 43,80 €

APPROUVE à l'unanimité

10- Emission d'un titre de recettes pour le remboursement d'un sinistre au Stade de Pounot

Lors d'une rencontre sportive organisée le 4 novembre 2017, un joueur de l'équipe adverse a donné un coup de pied dans le bardage du couloir d'accès aux vestiaires.

L'assureur de la collectivité dans le cadre de la garantie « Défense-recours » du contrat souscrit par la Ville a assuré, à ce titre, la défense de ses intérêts mais n'a pas procédé à la prise en charge de ses dommages.

Elle a, à cette fin, présenté la réclamation de la commune qui s'élève à 936 € au tiers responsable. Malgré plusieurs relances, ce dernier n'a pas donné suite.

La phase amiable étant épuisée, il appartient à la collectivité de mettre en œuvre les mesures de recouvrement à sa disposition, telle que la délivrance d'un titre exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'émission d'un titre de recettes pour l'obtention du remboursement des frais inhérents à la remise en état des dommages occasionnés au bardage du couloir d'accès aux vestiaires du Stade de Pounot.

APPROUVE à l'unanimité

11- Remboursement d'une franchise suite à un sinistre provoqué par les Services Techniques

Le 27 novembre 2017, lors de travaux de débroussaillage et élagage effectués, rue Fontaine Saint Martin à Tulle, par les agents communaux, des branches sont tombées sur le véhicule de Mademoiselle Anaïs MATHOU, occasionnant des dommages.

Mademoiselle MATHOU a été indemnisée à hauteur de 726,80 € correspondant au montant total des dommages, déduction faite de la franchise de 200 €

Cette dernière a sollicité la collectivité afin que la somme restant à sa charge lui soit versée.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement de la somme de 200 euros correspondant à la franchise restant à la charge de Mademoiselle Anaïs MATHOU suite au sinistre dont elle a été victime.

APPROUVE à l'unanimité

12- Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2017-2018, sur les 723 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 593 élèves habitaient sur Tulle Agglo dont 274 sur la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD.

APPROUVE à l'unanimité

13- Approbation de conventions d'attribution d'aides intercommunales au titre des événements touristiques, culturels et/ou sportifs d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation des manifestations « 14^{ème} Nuit européenne des Musées 2018 », et « Balad'Oc Tula 2018 – 3^{ème} édition ».

Afin de financer ces opérations, la Ville de Tulle sollicite de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire, les aides suivantes :

a- « 14^{ème} Nuit européenne des Musées 2018 » : 500 €

b- « Balad'Oc Tula 2018 - 3^{ème} édition - » : 2 000 €

Il est précisé que la Ville de Tulle s'engage, pour chaque opération, à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes qui définissent les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

14-Décision relative au versement de la somme de 20 000 € et d'une provision sur frais de 500 € à Maître SALLON dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Banque de France

Par délibération en date du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a validé l'acquisition du bâtiment de la Banque de France sis 1, Place du Docteur Maschat afin d'y installer le Pôle Muséal de la Ville de Tulle.

Maître Jean-Loup SALLON, Notaire, a été choisi par la Ville de Tulle pour cette acquisition.

Dans le cadre de la signature du compromis de vente, il est attendu un versement de 20 000 € et une provision sur frais de 500 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter ces versements en faveur de l'Etude de Maître SALLON et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

APPROUVE à l'unanimité

15-Décision relative à la prise en charge de la somme de 30 € correspondant à la perte d'un ouvrage mis en dépôt-vente au Musée des Armes

Une convention de dépôt entre la Ville de Tulle et le Colonel Claude JACQUINET, conservateur Musée BA102 à Dijon définissant les modalités de dépôt et de vente des ouvrages a été établie le 5 octobre 2014.

L'annexe 1 de cette dernière liste les ouvrages déposés, à savoir :

Auteur	Titre	Prix de vente public	Remises
Colonel Claude JACQUINET	Les canons de bord à barillet 30mm DEFA et leurs munitions	40 €	25 %
Colonel Claude JACQUINET	MANURHIN	28 €	25 %

12 exemplaires de chaque ouvrage ont été remis le 5 octobre 2014.

Lors d'une vérification de stock il a été constaté la perte d'un ouvrage « Les canons de bord à barillet 30mm DEFA et leurs munition ».

Sur les 12 exemplaires en dépôt, le musée des Armes a vendu 3 ouvrages, 5 ont été repris par le Colonel Claude JACQUINET, 1 exemplaire est au fond documentaire du musée, reste en stock 2 livres.

Il convient donc de délibérer sur la prise en charge par la Ville de Tulle du document manquant, soit un montant de 30 €, correspondant au montant qui devait être reversé à l'intéressé.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

16- Modification du tableau des effectifs - créations et suppressions de postes

Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- Suppression :
 - o d'un poste de rédacteur au 1^{er} avril 2018,
 - o d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2018,
 - o d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2018,
 - o d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2018,
 - o d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018.

Les recrutements d'un conseiller relation citoyen au sein de la plateforme d'accueil et d'agents au sein du service scolaire étant prévu, suite à des mouvements de personnel, il convient de procéder aux créations de postes suivantes :

- Création :
 - o deux postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} août 2018.
 - o d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} juillet 2018,

Un agent ayant demandé un changement de filière, il convient :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de supprimer, au 30 juin 2018,
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Un agent ayant obtenu le concours d'adjoint technique principal de deuxième classe, il convient :

- de supprimer au 31 août 2018 :
 - o un poste d'adjoint technique,
- de créer au 1^{er} septembre 2018 :
 - o un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Deux agents ayant obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise, il convient :

- de supprimer au 31 août 2018 :
 - o un poste d'adjoint technique,
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de créer au 1^{er} septembre 2018 :
 - o deux postes d'agent de maîtrise.

Un agent bénéficiant d'une promotion interne, il convient :

- de supprimer au 31 août 2018 :
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- de créer au 1^{er} septembre 2018 :

- un poste d'agent de maîtrise.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

APPROUVE à l'unanimité

17- Mise en œuvre du RIFSEEP – Modification de la délibération du 10 avril 2018

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal a institué le RIFSEEP dans la collectivité.

Ce dispositif d'attribution du régime indemnitaire aux agents de droit public se substituent aux primes et indemnités existantes, celles-ci n'ayant plus de base légale.

Tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité sont à ce jour concernés à l'exception des conseillers des activités physiques et sportives, auxiliaires de puériculture, des attachés territoriaux et assistants de conservation du patrimoine, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, professeurs et assistants d'enseignement artistique pour lesquels les textes réglementaires n'étaient pas parus au moment de la présentation du dossier au conseil municipal.

Un arrêté du 14 mai 2018 a été pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Au vu de ce texte, le RIFSEEP est applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois nécessite la prise d'une délibération sans effet rétroactif, après avis du comité technique.

Il convient donc de compléter la délibération du 10 avril 2018.

❖ Mise en œuvre de l'IFSE

Détermination du montant maximum de l'IFSE

Les montants plafonds annuels de l'IFSE sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité

Responsable de Pôle	A1	29 750 €	9 500 €
Responsable de direction, Adjoint au Responsable de direction, Chargé de missions	A2	27 200 €	7 500 €
<i>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité
Responsable de service ou pôle	B1	16 720 €	7 500 €
Chargé de missions, Agent en charge de responsabilités particulières (adjoint au Responsable de service)	B2	14 960 €	7 200 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 15 jours sur l'exercice budgétaire.

❖ Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel

Principe

Instaure au profit des agents un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel.

Seront valorisées au titre de l'engagement professionnel sur la part CIA :

- les fonctions de maître d'apprentissage
 - l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels
 - le travail le dimanche
 - l'exercice de la fonction de régisseur de recettes et de régisseur d'avances.
- Ces fonctions devront être actées chaque année dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Conditions de versement

Le versement du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA versé au titre de l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels sera versé sur 10 mois.

Détermination des montants maximum du CIA

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

<i>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</i>			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité
Responsable de Pôle	A1	5 250 €	1 200 €
Responsable de direction, Adjoint au Responsable de direction, Chargé de missions	A2	4 800 €	1 200 €
<i>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité
Responsable de service ou pôle	B1	2 280 €	1 200 €
Chargé de missions, Agent en charge de responsabilités particulières (adjoint au Responsable de service)	B2	2 040 €	1 200 €

Ces dispositions ne pouvant avoir un effet rétroactif, elles prendront effet au 1^{er} août 2018.

A compter de cette date, les primes et indemnités versées antérieurement aux agents de la collectivité seront abrogées.

Il est demandé au conseil municipal de compléter la délibération relative au RIFSEEP au vu des éléments susmentionnés.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité technique lors de sa séance du 12 juin 2018

APPROUVE à l'unanimité

18- Décision relative à l'organisation des astreintes municipales

o Astreinte

Définition

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Mise en œuvre

Une délibération du Conseil Municipal détermine après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et les modalités de leur organisation.

Les agents du service Parkings tiennent une astreinte d'exploitation dans le cadre de laquelle ils sont appelés à assurer les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils.

Bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé dès lors que le contrat de travail en fait état

Compensation

La période d'astreinte ouvre droit, soit à indemnisation soit à attribution d'un repos compensateur conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

Pour toutes les autres filières, les astreintes peuvent donner lieu à indemnisation ou à attribution d'un repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps étant exclusives l'une de l'autre.

○ **Intervention**

Définition

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation : heures supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS (catégorie C de la filière technique pour ce qui concerne le service Parkings, la réglementation ne prévoit pas d'indemnité d'intervention pour les agents de la filière technique) ou indemnité d'intervention (agent de la filière administrative pour ce qui concerne le service Parkings) **ou** à compensation en temps.

Mise en œuvre

Mise en œuvre au vu des interventions recensées – objet et durée

Bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé dès lors que le contrat de travail en fait état

Compensation

❖ *Pour la filière technique*

En cas d'intervention supposant un déplacement durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'un repos compensateur (récupération des heures supplémentaires au vu du fonctionnement du service).

❖ *Pour les autres filières que la filière technique*

En cas d'intervention supposant un déplacement durant la période d'astreinte, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité d'intervention ou d'un repos compensateur

Après présentation du dossier en CTP, le conseil municipal a pris en décembre 2014 une délibération relative à l'organisation de la mise en œuvre d'astreintes dans la collectivité.

Astreintes mises en œuvre dans la collectivité :

-Astreintes liées à la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'exploitation du domaine routier à savoir assurer la continuité de la circulation en cas d'intempéries.

Le schéma de Viabilité Hivernale concerne le réseau composé de l'ensemble des rues et routes communales.

Il s'applique de mi-novembre à mi-mars, en coordination avec les autres gestionnaires de voies du territoire. Ces dates peuvent éventuellement être avancées ou retardées par le maître d'ouvrage en fonction des conditions météorologiques observées ou prévisibles.

Le service hivernal concerne les agents des services suivants du Centre Technique Municipal :

- Voirie/maçonnerie
- Propreté urbaine
- Espaces verts

Quatre agents (agents de maîtrise et technicien) participent à tour de rôle hebdomadaire au service hivernal en qualité de « Responsable d'Intervention » (RI).

Ils agissent dans le cadre de la délégation du Directeur des Services Techniques.

Leur rôle est de :

- Recueillir les éléments d'aide à la décision (site internet météo, patrouilles, observations...)

- Effectuer des patrouilles, proposer au Directeur des Services Techniques les mises en astreinte et l'organisation des astreintes, y compris des astreintes supplémentaires
- Proposer les patrouilles sous l'autorité du Directeur des Services Techniques
- Décider le déclenchement des interventions
- Organiser et assurer le suivi des équipes d'interventions sur les circuits
- Veiller au respect des consignes contenues dans les fiches d'intervention dont chaque véhicule sera doté
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques du déroulement des interventions et confirmer ou modifier les conditions de circulation
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques de la situation, lui présenter le suivi des temps de travail et le tenir informé de son analyse prévisionnelle des conditions météo et des mesures qu'il se propose d'adopter (patrouilles et interventions).

Ils déclenchent une équipe composée d'un chauffeur et d'un accompagnateur, ces derniers constituent l'équipe d'intervention mécanique. Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention, qui lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le DST ou son adjoint.

Cette intervention permet de traiter le matin dès 4 h, le réseau routier communal, avant que l'activité économique de la Ville ne démarre.

10 agents (adjoints techniques) interviennent par équipe de deux, à tour de rôle hebdomadaire.

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires (heure débutée payée)

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention qui a lui-même fait un point météo la veille 17 h avec le Directeur des Services Techniques ou son adjoint.

-Astreinte d'exploitation voirie

L'astreinte d'exploitation est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence sur le domaine public :

- balisage suite à incident sur voirie (accident, ...)
- mise en sécurité suite à dégradation diverses mettant en danger les usagers du domaine public (péril bâtiment, éboulement ...)
- capture des animaux divagants sur le domaine public

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires (heure débutée payée)

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

8 agents du service Voirie Réseaux Divers (adjoints techniques) et 3 agents du service Pôle Entretien Urbain (adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Compte tenu des effectifs, cela représente une astreinte tous les deux mois.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable de pôle.

-Astreintes d'exploitation des installations électriques

Dans un souci de professionnalisation et de robustesse des interventions d'urgence, sur les domaines public et privé de la commune, une astreinte d'exploitation électrique est mise en place.

L'astreinte est tenue par un agent, qui assure les interventions d'urgence en matière d'installation électrique :

- Intervention sur coupures d'Eclairage Public
- Mise en sécurité électrique sur bâtiments publics communaux et intercommunaux,
- Interventions suite à déclenchement d'alarmes sur bâtiments communaux et intercommunaux,
- Eclairage de la piste d'atterrissage du SAMU au Stade Alexandre Cueille

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires (heure débutée payée)

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

4 agents du Service Electrique (adjoints techniques, agents de maîtrise et technicien) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par le responsable de pôle.

Pour l'ensemble de ces astreintes,

- les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159.20 €
nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
samedi ou journée de récupération	37.40 €
dimanche ou jour férié	46.55 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.

Il est précisé que les agents assurant à ce jour les astreintes dans la collectivité sont des agents qui appartiennent à la filière technique.

-Astreintes d'exploitation des parkings couverts

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, de 18 heures à 23 heures et à partir de 6 heures du matin avec indemnisation de l'astreinte sur la base d'une semaine complète

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires (heure débutée payée)

Pilotage : chef de parc

4 agents du Service Parkings (adjoints techniques, adjoint administratif) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone, les alertes automates ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable.

Les agents appelés à assurer les astreintes sur ce service appartiennent à la filière technique et à la filière administrative.

Pour les agents de la filière technique les modalités de compensation des astreintes et interventions sont celles-ci-dessus mentionnées.

Pour les agents des filières autres que la filière technique, les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

- Les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées **ou** compensées en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève du Conseil Municipal.

Indemnisation

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuit de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Compensation

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
semaine complète	1.5 journée
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
nuit de semaine	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	1 journée

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

- En cas d'intervention supposant un déplacement durant la période d'astreinte, les agents bénéficient :
 - d'une indemnité d'intervention fixée comme suit :

Périodes d'astreintes	Indemnité horaire
un jour de semaine	16 €
un samedi	20 €
une nuit	24 €
un dimanche ou un jour férié	32 €

ou

- d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

-10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

-25% pour les heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés

Dans un souci de gestion homogène des modalités de rémunération des agents assurant des astreintes dans la collectivité, il convient d'indemniser les agents n'appartenant pas à la filière technique.

❖ *Pour l'ensemble des personnels assurant l'astreinte d'exploitation des parkings couverts*

Prise en charge des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fixé réglementairement :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.410$	$(d \times 0.245) + 824$	$d \times 0.286$
4 CV	$d \times 0.493$	$(d \times 0.277) + 1082$	$d \times 0.332$
5 CV	$d \times 0.543$	$(d \times 0.305) + 1188$	$d \times 0.364$
6 CV	$d \times 0.568$	$(d \times 0.32) + 1244$	$d \times 0.382$
7 CV et plus	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 1288$	$d \times 0.401$

d = distance parcourue à titre professionnel

Pour les agents de droit privé, les modalités de rémunération ont été définies sur une base identique à celle des agents de la filière technique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation des astreintes municipales et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2018.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des Lendemain qui Chantent »

Actuellement, un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » pour une durée d'un an sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévu au 31 août 2018.

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, temps

non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

20- Approbation d'une convention de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo concernant l'achat de matériel informatique

La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle souhaitent se regrouper pour l'achat de matériel informatique.

Le projet de convention de groupement de commandes propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (le Président de Tulle agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (la totalité des membres de la CAO de Tulle agglo et de ceux de la CAO de la Ville de Tulle),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Une fois l'avis de la commission d'appel d'offres recueilli, le conseil communautaire ou le Bureau, suivant le montant des consultations, seront appelés à valider les marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo et la Ville de Tulle pour la prochaine consultation à lancer concernant l'achat de matériel informatique**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant**

Il est précisé que cette convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020.

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'un dispositif de secours à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2018

La Ville de Tulle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) afin que ce dernier mette à disposition, à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2018, un dispositif de secours.

Une convention liant la Ville de Tulle et le SDIS définissant les modalités de mise à disposition des personnels et matériels requis a été rédigée à cet effet.

Il est précisé que l'intervention des pompiers s'effectue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

22-Désignation des membres du Conseil municipal devant siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale

Par délibération du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale.

Par courrier en date du 31 mai 2018, la Préfecture a indiqué à Monsieur le Maire qu'un arrêté modificatif fixant la composition de cette commission pour le département de la Corrèze devait être prochainement pris pour le renouvellement de certains membres et lui a demandé, à cette occasion, de lui communiquer le nom des représentants de la Ville de Tulle.

Conformément au décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des Commissions Départementales de la Présence Postale Territoriale, les membres du Conseil Municipal sont désignés pour trois ans pour siéger au sein de cette instance.

Il convient, par conséquent, de désigner les délégués du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner pour représenter la collectivité à la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale:

**Titulaire : Monsieur Pierre LAURICHESSE
Suppléant : Monsieur Alain LAGARDE**

APPROUVE à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Raphaël CHAUMEIL à 19h00

AFFAIRES ECONOMIQUES -

23- Approbation du Procès-verbal de transfert des Zones d'Activités Economiques et Ateliers Relais entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, Tulle Agglo s'est vue confier la gestion des zones d'activités économiques communales de son territoire.

Le transfert est effectif depuis cette date sur le plan juridique mais il a fallu plusieurs mois pour mettre au point le processus de valorisation du transfert des charges d'une part, et de valorisation du transfert des biens, d'autre part.

La Zone de Tulle-Est ayant été transférée à l'Agglo par anticipation avant le 1^{er} janvier 2017 pour répondre aux attentes d'investisseurs potentiels, la Ville de Tulle est concernée par ce transfert automatique pour 3 zones : celle de Mulatet, celle de Cueille et celle de la Solane.

Ces 3 zones ont été entièrement commercialisées et ne disposent donc pas de foncier disponible.

Le Conseil Communautaire a adopté le 9 octobre 2017 le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017. Le Conseil Municipal a adopté ledit rapport lors de sa séance du 12 décembre 2017.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal vise à définir les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens mobiliers et/ou immobiliers entre la commune et l'Agglo.

Les biens relevant des actions de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique de la commune décrits dans le document ci-joint sont transférés par la commune à Tulle agglo en pleine propriété.

La communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la Commune dans les droits et obligations attachés aux biens transférés ainsi que de manière générale à l'exercice de la compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

24- « Action Cœur de Ville » :

a- Avis sur la création d'un poste de directeur de projet dans le cadre de l'intégration par la Ville du programme « Action Cœur de Ville »

b- Demande de subventions à l'ANAH et à la Communauté d'Agglomération pour le financement du poste de Directeur de projet « Action Cœur de Ville »

Le 14 décembre dernier, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes ».

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'adresse à des villes occupant des fonctions de centralité dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire : marché local de l'habitat inadapté, dégradation du bâti, vacance des commerces, ...

Il s'adresse aux communes qui expriment leur intérêt à l'intégrer, en accord avec l'intercommunalité. Ces dernières doivent formuler une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Le projet global visant à traiter des problématiques essentielles à la revitalisation des centres - villes doit être décliné dans le diagnostic et le projet global de redynamisation selon des axes thématiques :

-Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

-Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

-Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

-Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

-Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Des sujets transversaux doivent être intégrés dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres - villes.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche concertée mobilisant divers acteurs.

Une convention cadre doit être établie.

Les actions peuvent être engagées jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce programme.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme sont confiées à un directeur de projet.

La dépense afférente à ce poste peut être financée pour partie par l'ANAH (50% du salaire net) et ce à condition que le poste soit confié à un agent contractuel.

La communauté d'agglomération participera également au financement du poste à raison de 15% du salaire brut.

Il convient, dans ce contexte, de recruter un chargé de mission (agent de catégorie A) dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de trois ans à compter du 20 août 2018, à temps complet, avec une rémunération de 2 800 € brute par mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

-d'approuver la création de ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents à ce recrutement

-de solliciter des subventions de l'ANAH et de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo pour financer ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME ET LOGEMENT-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

25- Convention Publique d'Aménagement - Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2017.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

APPROUVE à l'unanimité

26- Concession d'Aménagement - Approbation du protocole de clôture de la Concession d'Aménagement

Par l'intermédiaire d'un traité de **concession d'aménagement signé le 20 octobre 2009, la ville de Tulle** a confié à la SEM 19, la réalisation de l'opération « **Mise en œuvre du projet urbain à Tulle** » dont les principales missions sont les suivantes :

- ☞ Opérations d'aménagement,
- ☞ Animation de l'opération façades,
- ☞ Opérations immobilières,

- ☞ RHI,
- ☞ Suivi de l'OPAH,
- ☞ Maîtrise foncière,
- ☞ La réalisation d'études et le suivi administratif et financier de l'opération,
- ☞ La commercialisation des lots,
- ☞ La gestion financière et comptable de l'opération.

Par un avenant en date du 25 mai 2011, la ville de Tulle et la SEM19 ont convenu que la concession intégrerait la construction de la salle polyvalente de « L'auzelou ».

Le traité de concession étant arrivé à son terme le 20 octobre 2017, il est désormais nécessaire de procéder à une clôture comptable et financière de celle-ci.

A ce jour, certains lots aménagés restent à commercialiser et ont fait l'objet d'un transfert au sein de la convention publique d'aménagement également signée avec la SEM19, comme précisé page 3 du protocole.

Par ailleurs, une convention de subvention attribuée par l'ANAH dans le cadre de la concession d'aménagement a été transférée à la ville de Tulle.

Les parties ont, dans ce contexte, convenu d'organiser par voie contractuelle, sous forme d'un protocole d'accord, les modalités de la clôture de la **concession d'aménagement**, et d'en préciser les conséquences juridiques et financières.

Le projet de protocole d'accord joint en annexe du présent rapport a pour objectif de :

- prendre acte de la clôture de la concession d'aménagement,
- préciser les conséquences juridiques et financières de cette clôture,
- organiser les modalités de la liquidation de l'opération.

La clôture financière des opérations nécessite le versement d'une participation d'équilibre à la SEM par territoires de 98 885 euros. La dépense correspondante est inscrite au BP de la ville exercice 2018 et elle est au final, légèrement inférieure aux prévisions du BP.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole de sortie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

27- Acquisition d'une parcelle située aux Pièces Grandes

Par délibération du 28 juin 2016, la Ville de Tulle s'est portée acquéreur d'une dizaine de parcelles appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie correspondant à l'emprise routière des voies du Chemin de la Malaurie, Chemin de Jos et de l'avenue Docteur Albert Schweitzer.

Il s'avère que la parcelle cadastrée AN 457 appartenant à la CCI a été omise dans la régularisation de la domanialité des voies du Puy Pinçon. Aussi il convient d'acquérir ladite parcelle et de l'inclure dans l'acte d'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AN 457 au prix de l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

28- Echange de terrain au Bois des Malades

Par délibération en date du 19 septembre 2017, la commune a délibéré concernant l'échange de terrains entre la Ville de Tulle et la SARL TONIC PLUS en vue d'aménager des parcelles de terrain situées au Bois des Malades en un espace public (cheminements piétonniers, sentier d'interprétation pédagogique).

Le notaire chargé de dresser l'acte a informé la Ville de TULLE que pour dresser un acte d'échange sans soulte, l'estimation de la valeur vénale des parcelles ne doit pas être mentionnée dans la délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cet échange de terrain sans soulte comme suit :

- **Parcelle AT 275 appartenant à la Ville de TULLE pour partie (superficie de 1 743 m²) au profit de la Sarl TONIC PLUS.**
- **Parcelle AT 278 appartenant à la Sarl TONIC PLUS pour partie (superficie de 11 610 m²) au profit de la commune de Tulle**

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

29- Avis relatif à la création d'une chambre funéraire Zone de Tulle –Est par les Pompes Funèbres PIMONT

Les pompes funèbres PIMONT ont déposé une demande de création d'une chambre funéraire sur la zone de Tulle-Est.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Monsieur le Préfet après avis du Conseil municipal.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création d'une chambre funéraire zone de Tulle-Est.

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

30- Approbation du contrat de solidarité communale 2018-2020 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

Le conseil municipal a, par délibérations, formulé des demandes de subventions auprès du Département qui ont été examinées dans le cadre du Contrat Territorial d'Aménagement.

Pour faire suite aux sollicitations effectuées, le Département a adressé à la commune le contrat de solidarité communale en résultant pour la période 2018-2020.

Ce contrat prévoit le financement des opérations suivantes :

Opération	Coût estimatif	Aide Département 2018	Aide Département 2019	Aide Département 2020
Aménagement des espaces urbains du campus universitaire de Souilhac	600 000 €		60 000 €	60 000 €
Réhabilitation terrain de sport sis dans l'enceinte du collège Victor Hugo	50 470 €	15 141 €		
Rénovation locaux Secours Populaire	215 000 €	60 000 €		
Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Martyrs	185 000 €	30 000 €		
Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza	587 000 €	50 000 €	50 000 €	
Mise en accessibilité mairie	100 000 €	15 000 €	10 000 €	
Dotations voirie		10 000 €	10 000 €	10 000 €

Il convient d'approuver le contrat de solidarité communale ci-annexé étant précisé que le CTA est signé entre le Département et la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

31- Demande de subvention à la Région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale 2018-2021 :

a-Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac

Dans le cadre du développement de l'offre de formation universitaire proposée à Tulle, un large partenariat institutionnel s'est engagé afin de créer un campus universitaire dans le quartier de Souilhac.

Avec pour objectif l'intégration dans la ville de la nouvelle entité universitaire, la municipalité s'est positionnée sur la réalisation de divers aménagements visant à favoriser la mixité des usages appelés à se développer sur le quartier.

Ces aménagements consistent à accroître les capacités de stationnement, permettant d'absorber le surplus de véhicules. Ils interviennent notamment sur l'ancienne voie du POC qu'il est prévu de revêtir et d'éclairer pour accueillir environ 200 véhicules.

Par ailleurs, la démolition d'anciens locaux sis place Abbé Tournet permettra la réalisation de 20 emplacements supplémentaires sur la plateforme libérée.

Enfin, il convient d'améliorer le jalonnement et les continuités PMR sur l'ensemble de la zone et sa périphérie immédiate afin d'assurer la sécurisation ainsi que la continuité des liaisons nécessaires avec le milieu urbain de la ville. Dans un même ordre d'idée, les cheminements doux, piétons, cyclistes doivent être privilégiés auprès des futurs usagers.

Afin de réaliser cette opération d'investissement d'un montant estimé à 500 000 €HT, il convient de solliciter une subvention de la Région.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de la Région, en vue de la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

b-Réhabilitation d'un terrain multisports à l'extérieur du gymnase du collège Victor Hugo

La Ville de Tulle dispose d'un terrain multisport dans l'enceinte du Collège Victor Hugo. Compte tenu de l'état de vétusté de cet équipement lié à l'usage continu qui en est fait, il convient de procéder à sa réhabilitation.

Les travaux consistent à renforcer une partie de la structure et à revêtir l'ensemble du terrain en matériau enrobé à chaud, sur une surface de 2 520 m².

Le terrain réhabilité étant destiné à la pratique de plusieurs sports, le traçage des différents terrains ainsi que l'acquisition d'équipements sportifs sont prévus afin de permettre la pratique du basket, du hand-ball, du foot et de l'athlétisme.

Le montant de cette opération est estimé à 66 470.59 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention le plus élevée possible auprès de la Région.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès de la Région, une subvention le plus élevé possible en vue de financer le projet de réhabilitation du terrain de sport situé près du collège Victor Hugo.

APPROUVE à l'unanimité

c-Programme pluriannuel de rénovation urbaine multisites

En s'appuyant sur le PMAV (plan de mise en accessibilité de la voirie) et les constats de vitesses élevées mis en exergue par des campagnes de radar mobile aux abords de certains quartiers résidentiels et d'établissements scolaires, la collectivité a décidé la réalisation de différents aménagements afin de remédier à ces problématiques.

Ces aménagements consistent à favoriser les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à sécuriser leur cheminement par rapport à la circulation automobile.

Ces travaux se positionnent sur différents sites de la Ville.

Des travaux seront effectués aux abords des établissements scolaires de l'avenue Bournazel jusqu'au boulevard Malaquin, avec la mise en œuvre de plateaux traversants, la réduction de gabarit de la chaussée ainsi que la création d'aménagements de type « baïonnette ».

Les mêmes dispositifs seront appliqués aux abords immédiats de tous les établissements scolaires :

- Collège Victor Hugo
- Ecole Clément Chausson
- Ecole de l'Auzelou
- Ecole Joliot- Curie
- Ecole de Virevialle
- Ecole de Baticoop

De plus, afin de sécuriser la circulation de certaines rues, des études de stationnement aux entrées de ville ou aux abords immédiats d'équipements incitant à un stationnement sauvage dans les rues adjacentes seront réalisées. Cela concerne la réalisation de parkings-relais aux entrées de ville :

- Entrée direction de Limoges
- Entrée direction de Clermont – Ferrand
- Entrée direction d'Aurillac
- Entrée direction de Brive (vallée)
- Entrée direction de Brive (plateau)

La collectivité souhaite également réaliser un parking afin d'absorber le stationnement des élèves gendarmes dans le quartier de la Bernardie et libérer ainsi l'espace public nécessaire aux besoins des riverains.

De plus, afin de sécuriser les parkings enclos situés sur le domaine public communal, il sera procédé à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dédié.

Afin de réaliser ces opérations d'investissement d'un montant estimé à 83 333.33 €HT par an sur 3 ans, il convient de solliciter une aide financière de la Région.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de la Région, en vue de la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

d-Travaux d'aménagement des locaux du Secours Populaire sis rue Maurice Caquot

Le Secours Populaire de Tulle est logé dans le sous-sol du bâtiment 419 sis rue du 9 juin 1944, propriété de la Ville.

Pour lui permettre de recevoir ses bénéficiaires dans de meilleures conditions, la Ville a fait l'acquisition d'un ancien bâtiment artisanal sis 40, rue Maurice Caquot.

La réhabilitation pour l'aménagement de locaux répondant aux besoins et permettant de développer plus de solidarité est envisagée dans ce bâtiment désaffecté.

Le projet offre des locaux fonctionnels et respectant toutes les règles en vigueur. Il va permettre le développement des actions vers les antennes du département et plus de solidarité vers les publics en difficulté.

Une première tranche de travaux de 600m² de surface de travail a débuté en 2017. La seconde tranche de travaux de 500m² de surface de travail est prévue en 2018.

Description des travaux à réaliser :

- Modification et création d'ouvertures avec des portes et fenêtres en PVC, double vitrage et portes sectionnelles.
- Reprise de dallage en béton pour des sols plans
- Réalisation de doublages avec isolant des murs périphériques.
- Création de cloisonnements pour une distribution des locaux avec des plafonds isolés et des finitions en peinture des parois.
- Réalisation de locaux sanitaires, office, buanderie, répondant aux besoins associatifs.
- Reprise et réalisation d'escaliers conformes aux normes PMR.
- Distribution électrique de toutes les pièces
- Installation d'une chaufferie et d'un système de chauffage répondant aux exigences thermiques 2012.

Le coût des travaux correspondant à cette seconde tranche s'élève à 215 000 €HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de la Région, en vue de la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

e-Aménagement d'un musée : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

La Ville de Tulle possède des collections muséales aujourd'hui réparties administrativement entre deux musées distincts, labellisés Musées de France : dans le centre historique se trouve le Musée du Cloître, musée d'art et d'histoire correspondant au premier musée de la ville et, d'autre part, sur le site industriel de l'ancienne Manufacture d'Armes (quartier de Souilhac) le Pôle Accordéons - Armes dont seul le musée des Armes est une structure ouverte de manière permanente au public.

Le Pôle Accordéons est un lieu dédié à la conservation uniquement, installé dans l'ancien bâtiment de direction de la Manufacture d'armes (bâtiment 102) à proximité du musée des Armes.

Depuis 2012, la ville a aménagé des réserves externalisées pour le musée du Cloître, installées sur deux niveaux situés au 7 avenue Victor Hugo dans l'ancienne bibliothèque municipale.

De fait, les collections muséales de la Ville de Tulle sont dispersées dans quatre bâtiments distincts : le musée du Cloître, la réserve externe, le musée des Armes et le Pôle Accordéons

En 2003, la Ville a engagé une concertation pour aboutir au regroupement de trois axes des collections (armes, accordéons, résistance et mémoire) dans un seul musée. Ce principe de regroupement a donné lieu à un projet scientifique et culturel validé en 2008 par la Direction des Musées de France sous l'appellation « Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes ». La concrétisation de ce projet dans un bâtiment n'a pas abouti.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa réflexion pour aboutir à un regroupement des collections dans le cadre d'une démarche de projet de Ville « 2014-2020 » comportant 10 objectifs.

La réflexion sur un futur musée, axé sur la transmission des savoir-faire vivants et le patrimoine immatériel y est inscrite sous l'intitulé « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Depuis cette étape, la réflexion intègre désormais les collections du musée du Cloître, la ville souhaitant redéfinir de manière globale un schéma de musées pour la ville, avec un seul équipement muséal ouvert au public et un espace unique de réserves. La ville a inscrit le projet de futur musée dans un cadre budgétaire contraint, tenant compte de la capacité d'investissement supportable pour les finances de la ville. L'enveloppe globale du projet est fixée entre 5 et 7 millions d'euros, la ville pouvant assurer entre 25 et 35 % de cet investissement.

Il sera nécessaire de réactualiser le projet scientifique et culturel de 2008 afin de l'adapter aux évolutions actuelles du projet.

En 2016, l'opportunité d'une implantation du futur musée dans le centre ancien s'est présentée à la ville avec le bâtiment actuellement siège de la Banque de France. Ce bâtiment est en cours d'acquisition et le cabinet HEMIS travaille, en lien avec les équipes scientifiques sur la rédaction d'un programme pour aménager ce lieu en espace muséal.

Par ailleurs, HEMIS étudie les possibilités offertes dans la Ville pour regrouper les réserves dans un lieu unique.

Le coût de cette opération s'élève à 7 366 400 €HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de la Région, en vue de la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE par 26 voix pour et 5 abstentions

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

32- Sécurisation du Stade de Pounot - Demandes de subvention à la Fédération Française de Football

Le Stade Pounot de la Ville de Tulle accueille l'ensemble des compétitions des clubs de football de la commune.

Cet équipement, qui n'avait pas été réhabilité de façon importante depuis des années, devait l'être pour garantir l'homologation permettant au Tulle Football Club d'accueillir ses manifestations mais également pour permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de cette installation Ouverte au Public.

Au 1er trimestre 2018, afin de réaliser la mise aux normes en matière d'accessibilité et de répondre aux préconisations édictées par la Fédération Française de Football, il a été procédé à d'importants travaux dans les locaux du stade de POUNOT.

Le projet consistait au réaménagement de l'ensemble des vestiaires joueurs et arbitres, des rangements ainsi que des sanitaires situés sous la tribune. Pour des raisons de fonctionnalité la salle du club house a été agrandie et réaménagée.

Des aménagements destinés à l'accessibilité aux PMR ont également été inclus au projet notamment avec la réalisation d'un sanitaire PMR et la création d'une rampe PMR pour accéder au club house.

Afin de parfaire cette mise en conformité, des travaux de sécurisation seront menés en prolongement de l'opération précédente.

a-Bancs de touche

Ces travaux comprennent notamment l'aménagement de bancs de touche.

Le montant estimé de cette opération est de 5 183.50 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de sécurisation du Stade Pounot dont le montant s'élève à 5 183.50 € HT et de solliciter,

auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

b- Liaison protégée vestiaires-aire de jeu

Ces travaux comprennent également l'aménagement d'une liaison protégée vestiaires-aire de jeu.

Le montant estimé de cette opération est de 3 686.55 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de sécurisation du Stade Pounot dont le montant s'élève à 3 686.55 € HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

c-Pose d'une main courante

Afin de parfaire cette mise en conformité, des travaux de sécurisation seront menés en prolongement de l'opération précédente.

Ces travaux comprennent notamment la pose d'une main courante.

Le montant estimé de cette opération est de 1 057.37 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de sécurisation du Stade Pounot dont le montant s'élève à 1 057.37 € HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

d-Mise en conformité des vestiaires

Afin de parfaire cette réhabilitation, des travaux de mise en conformité des vestiaires seront menés en prolongement de l'opération précédente.

Cette mise en conformité comprend notamment des travaux de peinture et la pose de bancs dans les vestiaires.

Le montant estimé de cette opération est de 13 903.70 €HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif aux travaux de mise en conformité des vestiaires du Stade Pounot dont le montant s'élève à 13 903.70 €HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

33- Demande de subvention à l'Europe au titre du FEDER pour l'aménagement et l'embellissement des berges de la Corrèze - quai Continsouza

Articulation du projet avec la stratégie du territoire

Au travers de son projet de ville et en liaison avec le projet de renaturation de la Corrèze porté par la communauté d'Agglomération, la Mairie de Tulle souhaite valoriser ses entrées de ville en donnant la priorité à une action portant sur ce secteur, tout en favorisant les cheminements « doux » dédiés aux piétons et cyclistes.

En effet, la présence d'un centre commercial et d'un cinéma, génère un surcroît de circulation sur cette voie départementale desservant par ailleurs un complexe de loisirs.

Présentation détaillée du projet

Le projet consiste à maintenir la circulation automobile dans des conditions de sécurité adéquates, par la mise en place de zones « 30 » et rétrécissement des largeurs de chaussée. En parallèle, un cheminement piéton sera aménagé sur les berges, qui elles-mêmes bénéficieront d'un traitement qualitatif.

L'opération donnera lieu également à l'enfouissement des réseaux électriques et à la rénovation de l'éclairage public.

Le traitement esthétique sera pris en compte de manière qualitative par le renouvellement des garde-corps et le traitement paysager de l'ensemble de l'aménagement projeté.

Description technique

Les travaux qui vont démarrer fin 2018, se dérouleront suivant cette chronologie :

- Préparation (démolition des trottoirs existants, arasement des murs...)
- Renouvellement de l'éclairage public
- Reprises ponctuelles des couronnements et murs de berge ainsi que le remplacement des garde-corps
- Pose des bordures
- Traitement des points de collecte de tri sélectif
- Mise à niveau des ouvrages existants sur trottoirs et chaussée
- Mise en œuvre des revêtements de trottoirs
- Végétalisation de l'espace vert séparant les véhicules des piétons

- Application des graves et enrobés sur chaussée avec l'aménagement de deux plateaux surélevés à chaque extrémité de la zone 30
- Renouvellement de la signalisation verticale et horizontale

Le montant total de ces travaux est estimé à 587 000 €HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès de l'Europe, en vue de financer la réalisation de cette opération,**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

34- Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle - Approbation du compte rendu annuel d'exploitation 2017 du délégataire

Par délibération du 18 décembre 2012, la Ville de Tulle a attribué à la société Atrium la Délégation d'un Service Public de crémation sur Tulle.

Cette délégation prévoit la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un site funéraire sur la zone industrielle Tulle Est ainsi que l'exploitation de l'ouvrage.

Le contrat prévoit une prise d'effet à sa signature, pour une durée de concession des ouvrages réalisés de 27 ans, dont 2 ans dévolus à la mise en œuvre des procédures administratives et des travaux de construction.

L'exploitation de l'ouvrage a débuté le 1er février 2017. L'exploitant doit fournir un rapport annuel d'exploitation des ouvrages concédés, conformément à l'Article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport doit être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, le rapport doit être inscrit au conseil municipal qui doit l'approuver, après avis de la CCSPL.

La CCSPL, réunie le 20 juin 2018 à 18h en mairie, a émis un avis favorable au rapport annuel du délégataire ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le rapport annuel d'exploitation 2017 d'OGF, Délégataire du Service Public de crémation de Tulle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Arrivée de Madame Laure VIREFLEAU à 19h50

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

35- Dénomination de voie – « Impasse Tour de Souilhac »

Il est proposé au conseil municipal de dénommer «Impasse Tour de Souilhac», la voie de circulation située entre l'avenue Alsace Lorraine et l'accès du parking haut du CCS et cadastrée BM 354.

Cette voie dessert les garages et les caves de la tour de Souilhac.

Cette démarche est tout d'abord technique car de nombreuses incivilités sont signalées dans cette voie et aucune action de police ne peut être engagée du fait de sa non-dénomination.

Mais elle est aussi sécuritaire puisqu'elle peut grandement aider les services de secours en situation d'urgence.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX-

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

36-Approbation de la convention de servitudes liant la Ville de Tulle et ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement électrique Rue Gaston Ramon à Tulle

ENEDIS doit procéder à des travaux de raccordement électrique Rue Gaston Ramon. La parcelle cadastrée BN 245 est propriété de la Ville de Tulle.

Les travaux consistent notamment à établir à demeure dans une bande de 0,20 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérages, encastrier un ou plusieurs coffrets notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée.

Des travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage ou de dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages pourront être effectués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Jean-Michel CLAUX à 20h00

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteurs : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

37- Participation de la régie des eaux de Tulle au raccordement des habitations non desservies en eau potable et utilisant des sources

Sur la commune de Tulle, il a été recensé, à ce jour, 7 habitations ne disposant pas d'eau potable venant du réseau public. Ces habitations sont alimentées historiquement par des sources privées.

Du fait de la qualité incertaine de ces eaux et du tarissement des sources de plus en plus fréquent, certains administrés concernés ont demandé à la régie des eaux de Tulle de les desservir.

Pour certains, le coût des travaux et le linéaire de branchement sont très importants.

Du fait du caractère exceptionnel de ces situations, la régie des eaux de Tulle propose d'allouer une aide plafonnée pour aider ces futurs abonnés.

Le mécanisme et les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Habitation non desservie par le réseau d'eau potable public (réseau ne passant pas au droit de la parcelle)
- Habitation non desservie et utilisant une alimentation en eau provenant de sources d'eau privées
- Utilisation de sources d'eau privée dont la qualité et ou la quantité ne sont pas satisfaisantes pour les besoins humains
- Une demande d'aide devra être adressée à la régie des eaux de Tulle
- Prise en charge par la régie des eaux de 20% du montant HT du « forfait branchement 5 ml » et du « mètre supplémentaire du branchement » plafonné à 2000 € HT
- Le montant de l'aide sera mentionné et déduit du montant des travaux sur la facture

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce mécanisme d'aide et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées au budget de la régie des eaux de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

38- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité,

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

39- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville

Dans le cadre de ses Activités Périscolaires, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées et aussi souhaité l'accompagnement de certains temps périscolaires dans les écoles de la ville.

Ces services sont proposés à tous les élèves pour l'accompagnement des temps périscolaires. Pour les études surveillées seulement aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les référents du périscolaire désignés sur les écoles en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces temps périscolaire et des études et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

40- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « les Ti Sages d'Arbres » pour la mise à disposition d'un site arboré dans le cadre d'animations dites de « Grimpe d'arbres encadrée »

Dans le cadre d'animations dites de « Grimpe d'Arbres Encadrée » qui se tiendront à Tulle lors du Festival des Nuits de Nacre les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018, l'Association « Les Ti Sages d'Arbres » qui travaille en partenariat avec la Station Sports Nature du Pays de Tulle a sollicité la collectivité afin que cette dernière mette à sa disposition un site arboré sis Place Gambetta.

Il convient de signer une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de pratique de cette activité « grimpe d'arbre » ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain public ouvert à une activité encadrée.

Il est proposé d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULURELLES -

41- Dissolution de la Fondation Abrisée de Tulle

Dans une délibération du 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la création d'une Fondation Abrisée par la Fondation du patrimoine « Tulle, un Musée de la Mémoire et du Savoir-Faire ».

Cette Fondation devait soutenir ce projet de musée.

Les règles de fonctionnement des Fondations Abrisées ont, depuis, été modifiées.

Dans ces conditions, cette Fondation n'apparaît plus être, dans le cas du projet de musée, le meilleur outil pour collecter des fonds provenant du mécénat populaire ou privé.

Le Conseil d'Administration de la Fondation a émis un avis favorable à la dissolution de la Fondation « Tulle, un Musée de la Mémoire et du Savoir-Faire » et a proposé que l'ensemble des fonds disponibles sur le compte puissent être consacrés à accompagner l'acquisition du bâtiment de la banque de France (siège du futur musée).

Il est proposé au Conseil Municipal de dénoncer la convention liant la Ville de Tulle et la Fondation Abrisée dans les conditions proposées par le Conseil d'Administration et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

42- Musée du Cloître – Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et Madame Nacera KAÏNOU pour le prêt par cette dernière du buste en terre cuite d'Etienne Baluze dans le cadre d'une exposition temporaire organisée au Musée du Cloître

La Ville de Tulle organise du 6 juillet 2018 au 6 janvier 2019 une exposition temporaire intitulée « *Etienne Baluze (1630-1718) un savant tulliste à l'ombre des puissants* ».

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité auprès de Madame Nacera KAÏNOU le prêt du buste en terre cuite d'Etienne Baluze.

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la convention pour le prêt temporaire du buste en terre cuite d'Etienne Baluze pour l'exposition organisée du 4 juillet 2018 au 7 janvier 2019 au Musée du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

43- Musée du Cloître - Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et la Médiathèque Intercommunale Eric Rohmer pour le prêt par cette dernière d'ouvrages dans le cadre de l'exposition « Etienne Baluze (1630 – 1718) un savant tulliste à l'ombre des puissants » organisée au Musée du Cloître

La Ville de Tulle organise du 6 juillet 2018 au 6 janvier 2019 une exposition temporaire intitulée « *Etienne Baluze (1630-1718) un savant tulliste à l'ombre des puissants* ».

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité auprès de la Médiathèque Intercommunale Eric Rohmer le prêt les ouvrages en lien avec Etienne Baluze suivants :

- L'Histoire généalogique de la maison d'Auvergne - BAL 1 PRE (2 volumes)
- Stephani Baluzii miscellaneorum – BAL 12 PRE – (7 volumes)
- Obstetrix animorum - BAL 15 PRE
- Petri Menenii – Terence - BAL 16 PRE
- Illustrissimi viri Petri de Marca - BAL 2 PRE
- Capitularia regum francorum - BAL 3 PRE et BAL 4 PRE
- Vitae Paparum avenionensium - BAL 8 PRE
- Historiae Tutelensis - BAL 6 PRE et BAL 7 PRE
- 3 documents manuscrits

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la convention pour le prêt par la Médiathèque Intercommunale Eric Rohmer d'ouvrages dans le cadre de l'exposition « Etienne Baluze (1630 – 1718) un savant Tulliste à l'ombre des puissants » organisée au Musée du Cloître**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

44- Pôle Musée – Approbation du de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze pour le prêt de l'œuvre « Maquis de Corrèze » d'Henri CUECO dans le cadre d'une exposition temporaire organisée au Château de Sédières

Le Conseil Départemental de la Corrèze organise une exposition temporaire intitulée « *Henri CUECO – Pays et Paysages* » qui se tiendra du 16 juin au 30 septembre 2018 au Château de Sédières. Dans ce cadre, il a sollicité le prêt de l'œuvre « Maquis de Corrèze » appartenant aux collections du musée du Cloître.

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la convention pour le prêt temporaire de l'œuvre d'Henri CUECO intitulée « Maquis de Corrèze » pour l'exposition organisée du 16 juin au 30 septembre 2018 au Château de Sédières**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

45- Pôle Musée – Approbation du contrat liant les Villes de Tulle et de Limoges pour le prêt d'une grosse caisse Maugein Frères dans le cadre d'une exposition organisée à Limoges

La Ville de Limoges organise de juin à décembre 2018 une importante manifestation intitulée Hot-Vienne entièrement dédiée au jazz et faisant écho au legs de la prestigieuse collection de Jean-Marie MASSE. Elle propose des événements aussi nombreux que variés (expositions, conférences, concerts, projections, ...).

Parmi les établissements de la Ville de Limoges impliqués dans ce projet, la Bibliothèque Francophone Multimédia organise du 9 juin au 8 décembre 2018 une exposition intitulée « Harlem à Limoges » en deux parties sur l'histoire du jazz à Limoges depuis la création du Hot Club en 1948.

Dans ce cadre, cette structure a souhaité exposer dans le parcours d'exposition la grosse caisse Maugein Frères, datée des années 1926-1930, conservée au Pôle accordéons.

Le prêt fait l'objet d'un contrat détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge de la structure qui emprunte.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la convention pour le prêt temporaire de la grosse caisse Maugein Frères pour l'exposition « Harlem à Limoges » organisée du 9 juin au 8 décembre 2018 dans la salle de la Galerie des Hospices.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

46-Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Corrèze, de Tulle Agglo et pour une sollicitation de mécénat pour le projet « Tulle, Mémoires de la Manufacture d'Armes » porté par le Pôle Musées en 2019

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Corrèze, de Tulle Agglo et de l'Europe, au titre de l'année 2019, pour le Pôle Musées des subventions aussi élevées que possibles pour le projet « Tulle, Mémoires de la Manufacture d'Armes » dont les actions prévues sont les suivantes :

- réalisation et montage de 5 documentaires thématiques et édition sur support DVD
- organisation d'une exposition temporaire et édition d'un catalogue
- création musicographique originale
- organisation de conférences
- organisation de rencontres avec les établissements scolaires,
- présentation d'œuvres d'artistes autour du projet
- réalisation de portraits photographiques des anciens employés de la Manufacture.

Demandes de subvention auprès de l'Europe, auprès du programme Leader 2014-2020.

- pour le projet "Tulle, mémoires de la Manufacture d'armes" pour la période de 5 juillet 2018 au 31 décembre 2019 Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Corrèze, de Tulle Agglo et du mécénat au titre de l'année 2019, des subventions aussi élevées que possible pour financer les actions du projet « Tulle, Mémoires de la Manufacture d'Armes ».**
- **de solliciter auprès de l'Europe au titre du FEDER et au titre du le programme Leader 2014-2020 des subventions aussi élevées que possible pour financer ce projet**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants,**

Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

47- Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordéon Maugein (1932/1933) et d'un ensemble de documents

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition d'un accordéon Maugein Frères et d'un lot de partitions et photographies.

Cet instrument sort des ateliers de l'usine Maugein frères à Tulle, réalisé sur commande pour René Branland (1913 St Vitté sur Briance – 1981 La Porcherie), comme l'atteste le nom inscrit sur les sommiers et le cadre du soufflet. Il s'agit d'un modèle chromatique à touche piano, à la fabrication particulièrement soignée tant à l'intérieur des caisses (peintures et décor des soupapes) qu'à l'extérieur. Le décor à motif floral est identique à celui d'un autre modèle de la collection daté des années 1932/1933 pour lequel le nom du décorateur employé de l'usine Maugein pour cette période est connu : il s'agit de Camille Tremoulinard.

L'accordéon possède sa valise de transport d'origine. L'ensemble des partitions proposées avec l'instrument couvre la période 1938-1946 et correspond au contexte d'utilisation de cet accordéon.

Cette acquisition permettrait d'enrichir la collection existante avec un modèle et coloris de caisse non représenté jusqu'alors. La présence de la documentation (partitions et photographies) liée au premier propriétaire est un intérêt supplémentaire pour cette acquisition.

Le prix d'acquisition de l'instrument et des documents est de 450 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acquisition d'un lot de partitions manuscrites et photographies (cf. liste détaillée en annexe) pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**
- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Maugein au prix de 450 euros pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

APPROUVE à l'unanimité

48- Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association « Des lendemains qui chantent » pour une soirée de concerts en juin 2018.

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant que l'association « Des lendemains qui chantent » et le Conservatoire sont partenaires pour l'organisation d'une soirée de concerts des élèves du Conservatoire et des groupes amateurs, incluant une rencontre artistique avec le groupe « Dustaphonics »,

Considérant que cette organisation nécessite d'en préciser les modalités,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

49- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Tulle et pour ses actions d'éducation artistique et culturelle - année 2018

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle a obtenu le renouvellement du classement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental, en date du 11 février 2016,

Considérant la volonté de l'Etat d'apporter de nouveau un soutien aux établissements d'enseignements artistiques spécialisés classés,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Tulle voté le 16 juin 2015, décrivant le fonctionnement de l'établissement,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de :

- développer et renforcer leur pratique artistique.
- permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse de Tulle et pour ses actions d'éducation artistiques² et culturelles, pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

50-Décision relative au don d'un ordinateur en faveur de l'association Tulle Accueil

L'association TULLE ACCUEILLE a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux un ordinateur dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux d'un ordinateur à l'association TULLE ACCUEILLE et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Quantité : 1

Marque	DELL Optiplex 3010
Processeur	Intel Core i3 – 3220 – 3,3 Ghz
N° série	CJS2ZX1
Mémoire	4 Go
Disque dur	500 Go
Périphériques	Clavier, souris
Système d'exploitation	Windows 7 Professionnel

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME-

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

51-Cession de deux parcelles de terrain à Tulle Agglo situées sur la ZA Tulle Est II

La zone d'activités économiques de Tulle Est en cours de commercialisation, ce qui implique un bornage de chaque lot à céder pour déterminer précisément les emprises lors des actes de vente. Le choix a été fait de ne pas faire de bornage général préalable, afin de pouvoir adapter les lots aux demandes des entreprises.

En l'absence de ce bornage général préalable, l'ancien chemin rural non cadastré reliant St Adrian à Lavergne, s'est retrouvé divisé et numéroté lors de la renumérotation des lots, créant ainsi une enclave, propriété de la Ville de Tulle, dans les lots n°3 et n°4, numérotés AL387 et AL386 qui, n'existaient pas lors de la vente des terrains par la SEM Territoire à Tulle agglo.

Afin de régulariser la situation cadastrale, il est donc nécessaire de procéder à la cession des deux parcelles suscitées à Tulle Agglo.

Les services préfectoraux ont attiré l'attention de la Ville de Tulle sur le fait que les cessions de patrimoine devaient s'effectuer à un prix conforme à la valeur des biens cédés. Cette remarque exclut donc les cessions à l'euro dit symbolique. Le prix forfaitaire est fixé à 10 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer en faveur de la cession à Tulle Agglo des parcelles AL 386 et AL 387, d'une surface de 222 m² et 143 m² moyennant le prix HT de 10 €chacune, soit 20 €HT auquel s'ajoutera la TVA de 4 €, soit un prix global de 24 €TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

Cette dépense sera imputée sur le budget ZA, article 2111 programme 18.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

52-Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux - Délibération complétant la délibération n°2 du 19 septembre 2017

Par délibération n°2 du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux.

Il convient, cependant de compléter cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2017 % appliqué
Maire	54
Adjoint (9)	20.37

<p>Conseillers délégués (14)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Au sport, à la jeunesse et aux travaux,</i> - <i>Au Commerce et à l'artisanat,</i> - <i>A la restauration scolaire,</i> - <i>Aux personnes âgées et aux personnes handicapées,</i> - <i>Aux Commémorations et au suivi du pôle muséal,</i> - <i>A l'eau, l'assainissement, aux déchets et à la salubrité publique,</i> - <i>A la tranquillité et à la sécurité urbaine, aux aménagements urbains,</i> - <i>Au sport,</i> - <i>Aux espaces verts et à la propreté urbaine, aux relations avec les quartiers, au commerce et à l'artisanat,</i> - <i>Au logement,</i> - <i>A l'enseignement supérieur et professionnel,</i> - <i>Aux finances, aux nouvelles technologies et systèmes d'information, à la communication et aux relations avec les usagers, à la stratégie patrimoniale,</i> - <i>Aux Commémorations, aux relations avec les associations conventionnées dans le domaine de la culture, à la fluidité urbaine.</i> - <i>Correspondant Action Cœur de Ville en coordination avec Tulle Agglo</i> 	<p>2.405</p>
<p>Conseillers délégués (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>A l'urbanisme, au logement et à la stratégie patrimoniale,</i> - <i>A la communication interne et externe et à la démocratie participative.</i> - <i>A l'environnement et au cadre de vie</i> 	<p>6</p>

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL

53- Approbation de l'avenant n° 3 au marché de prestation de service pour la distribution d'eau potable pour la Ville de Tulle

Par délibération n°22 du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé des avenants n°2 aux marchés de prestations de service pour la production et la distribution d'eau potable pour la Ville de Tulle.

La Régie des Eaux de Tulle a souhaité relancer deux appels d'offres, l'un pour la production, l'autre pour la distribution d'eau potable.

Lors de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2018, le marché production a été attribué mais que le marché distribution a été rendu infructueux.

Il convient et ce, afin de garantir la continuité de service qu'impose la distribution d'eau potable aux abonnés de la Ville de Tulle de prendre un avenant au marché en cours pour une durée de cinq mois et de prolonger ainsi ce dernier jusqu'au 31 décembre 2018, le délai retenu de cinq mois devant permettre le lancement d'un nouvel appel d'offres avec un nouveau cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de prestation de service pour la distribution d'eau potable pour le compte de la ville de Tulle

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 3 juillet 2018

La séance est levée à 20h30

Le Maire

Bernard COMBES